...ONISATION
...belle
...la province de Québec.
...2 Vict., chap. 36.
LIEU LE
...HEURES P.M.
...$60,000
...} $1.00 le Billet
...} 25 cts le Billet

...ou Boîte du Bureau de Poste No. ...
Localité ...
REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez-la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

...Voitures
..., PROP.
...du poste d'affaires de S. D. ...tures légères, Sulkeys, etc. ...é de grandes connaissances ...s ouvriers sont tous des plus ...aussi les meilleurs que l'on ...me que je mets en pratique

...E STEWART
...PATINS !
...Rideau.
...,000 Clochettes pour sleig
21 11 87-1

...RE DE
...& Cie
...E EN L'ANNEE 18...
...n Gros de
...TE
...laisons, Etc, Etc, E...
...ses d'emballage,
...IERE QUALITE

...ONNERIES
...ciennes maisons commercia... Ottawa et des mieux quali... des bas prix et de la qua... ...rts en vente.
...all & Cuzner
...la grosse Tarrière.
...AGASINS :—
...rue Duke, Chaudiere
3 11 87-88
...au Public en Général
...eintures, Huiles, Etc
...ndes vitres de chassis ...ate Glass)
...URNIES SUR DEMANDE
...SHEPHERD
...Rideau, Ottawa
...OUR LA —
...ains, la Peau et le ...en général
...Amende de Hinds, Gelée de ...e Roses et Moloderma.
...mplet et nouveau des arti... ...sus venant d'être reçu.
...cCORMICK
ET DROGUISTE
...SPARKS
...médecins et familles pré...
...léphonique 1-2-88

...& Andrews
Etampes en Caoutchouc, Sceaux, Etampes pour dates et pour étiquettes.
Chèques et Billets en cuivre et en acier.
Presses à Sceaux et Mémorials.
Outillage pour Relieurs, Rouleaux, etc.
Etampes en Acier.
...& ANDREWS
...S EN GENERAL
...UE SPARKS

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

DERNIERES NOUVELLES

TRAITE DES PÊCHERIES

TEXTE OFFICIEL

WASHINGTON, 21—Le sénat a livré à la publicité aujourd'hui le traité des pêcheries ainsi que le message du président au sénat. Ce message se lit à peu près comme suit :

"*Messieurs du Sénat,*

"Dans mon message annuel transmis au Congrès en décembre 1886, il était fait mention de négociations alors pendantes pour le règlement de questions se rapportant aux réclamations des pêcheurs americains dans les eaux anglaises.

"Comme résultat de ces négociations un traité a été consenti, conclu et signé, entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis, en cette ville, sous ma direction le 15 février dernier. J'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui ce traité au sénat avec l'espoir qu'il recevra son approbation afin que la ratification soit dument échangée et que le traité soit aussitôt mis à effet.

"Attendu que des difficultés se sont élevées au sujet de l'interprétation de l'article 1 du traité du 20 octobre 1818, les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans le but d'éviter toutes causes de mésintelligence entre les Etats-Unis et les possessions de Sa Majesté, ont résolu de conclure un traité et de nommer comme plénipotentiaires : Le président des Etats-Unis, M. Thomas F. Bayard, secrétaire d'Etat, Wm L. Putnam, du Maine et J. B. Angell, du Michigan, avec sa Majesté la reine, d'Angleterre, et l'honorable Joseph Chamberlain, M. P., l'honorable sir Lionel Sackville West, K. C. M. G., envoyé extraordinaire de Sa Majesté et ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique, et Charles Tupper, G. C. M. G. C. B., ministre des finances, du Canada, pour délibérer et convenir sur les articles suivants :

Article 1—Les parties conviennent de nommer une commission mixte pour délimiter suivant les dispositions du traité, les eaux, baies, criques et ports des côtes du Canada et Terreneuve, pour lesquels les Etats-Unis ont abandonné tout droit de pêche suivant l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818.

Article 2—La commission devra comprendre deux membres nommés par Sa Majesté et de deux membres nommés par le président des Etats-Unis sans délai après la ratification de ce traité. La commission pourra se réunir et compléter cette délimitation aussitôt que possible.

Art. 3—La délimitation relative à l'article 1 du traité sera marquée sous les chartes d'amirauté anglaise par une série de lignes régulièrement numérotées et dûment décrites. Les chartes ainsi marquées devront être signées par les commissaires en *quadruplicata* dont une copie sera délivrée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et trois copies aux gouvernements de Sa Majesté.

La délimitation sera faite de la manière suivante et devra être acceptée par les deux parties contractantes.

Les trois milles marins mentionnés dans l'article de la convention du 20 octobre 1818 seront mesures de la rive à l'eau basse ; mais à chaque baie, crique ou port non autrement qu'il est spécialement pourvu dans ce traité, de manière que les trois milles marins soient mesurés de la rive en droite ligne tirée à travers la baie, crique ou havre dans la partie la plus proche de l'extrême ligne au premier point où la largeur n'excédera pas dix milles marins.

Article 4—A ou près des baies suivantes, la marque des limites à des points où il y aura plus que trois milles marins, de l'eau basse, sera établie par les lignes suivantes nommément : A la baie des Chaleurs, la ligne sera à partir du phare à Birch, point de l'île Miscou au phare de l'endroit Macquereau.—A la baie de Miramichi, la ligne sera à partir du phare à l'endroit Escumenac jusqu'au phare du point oriental de Tabusintac, Galley.—A la baie Egmont du Prince-Edouard la ligne sera du phare au cap Egmont au phare du point occidental ; et de la baie Sainte-Anne dans la Nouvelle-Ecosse la ligne sera du cap Smoke au phare du point Aconi.—A la baie Fortune dans Terreneuve, la ligne sera de la tête de Connaigru au phare sur le confin sud-est de l'île Brunet et de là à la tête de Fortune Bay.—A l'anse sir Charles Hamilton la ligne sera à partir du point sud-est du cap Fago à l'île Blanche et de là au terminus nord de l'île Peckford et à partir du terminus sud de l'île Peckford à la terre du havre.

A ou près des baies suivantes les limites d'exclusion seront de trois milles marins de la rive à partir des lignes suivantes savoir : A ou près de la baie de Barrington dans la Nouvelle-Ecosse la ligne sera : du phare sur le point sud du cap Sable, de là au phare au point Baraco à Chidabouctou et pour les baies de Saint-Pierre, la ligne sera du phare de l'île Cranberry à l'île Verte, de là au port Rouge. A la baie Mira la ligne sera du phare sur le point est de l'île Scatterie au point nord-est du cap Morien et à la baie de Plaisance, à Terreneuve la ligne sera du point Latine sur la rive orientale de la terre ferme jusqu'au point le plus au sud de l'île, de là par le point le plus méridional de l'île Merasheen à la terre ferme.

L'île Longue et l'île Bryer à la baie Sainte Marie dans la Nouvelle-Ecosse pourront pour les fins de délimitation être prises comme les côtes de cette baie.

Art. 5—Rien dans ce traité sera fait pour inclure dans les eaux communes aucune interprétation telle qu'aucunes baies, criques ou havres qui ne peuvent être comptées du bord de la mer sans passer dans les trois milles marins mentionnés dans l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818.

Art. 6—Les commissaires devront de temps en temps faire rapport à chacune des parties contractantes sur les lignes en question qui reconnues et proclamées par les parties contractantes devront être en vigueur deux mois après telle promulgation.

Art. 7—Tout désaccord des commissaires devra être réferé à un arbitre choisi par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington et la décision de tel arbitre sera finale.

Art. 8—Chacune des parties contractantes paiera ses propres commissaires ou officiers, toutes les autres dépenses solidairement encourues pour l'accomplissement des travaux y comprises l'allocation à l'arbitre devront être soldées par les deux parties contractantes en moitiés égales.

Art. 9—Rien dans ce traité devra interrompre ou affecter la libre navigation du ...oit de Canso par les bâtiments de ... des Etats-Unis.

Art. 10—Les bâtiments de pêche des Etats-U...nis entrant dans les baies ou havres et ... dont il est question dans l'article 1 de ce traité devront se conformer aux reglements ... du havre, communs a eux et aux bâtiment... de pêche du Canada et de Terreneuve.

Ils n'auront pa...s besoin de signaler leur entrée ou leur dé...part lorsqu'ils se place ront dans ces baies ... ou havre pour se mettre à l'abri pour réparer ... des navires, ni lorsqu'ils se placeront de même en dehors des limites des ports établis pour entrée, dans le but d'acheter du combustible ou d'obtenir de l'eau, excepté que tels bâtiments de pêche demeurant plus de 24 heures, à l'exclusion des dimanches et fêtes légales dans aucun tel port, ou communiquant avec la rive, pourront être requis de signaler leur entrée ou leur départ ; et aucun bâtiment de pêche sera excusable par cela d'avoir donné bonne et due information aux fonctionnaires qui iront à bord. Ils ne seront ainsi responsables dans aucune telle baie ou havre de pilotage obligatoire, ni que lorsqu'ils y seront dans le but de s'abriter ou réparer des navires, en achetant du combustible ou en prenant de l'eau, ils seront passibles de droits de tonnage ou de phare ou d'autres taxes semblables ; mais cette énumération ne permettra point d'autres changements au sujet de l'usage de chartes réservées ou assurées par la convention du 20 octobre 1818.

Art. 11—Les batiments de pêches américains sur les côtes canadiennes de l'Atlantique pourront dans le cas de mauvais temps ou autre accident décharger et vendre leurs cargaisons si la chose est nécessaire, quitte à se conformer aux reglements de douane ; et de plus se ravitailler et engager des matelots pour remplacer les vides faits dans leur équipage par la mort ou la maladie.

Des licences seront accordées gratuitement aux navires américains retournant aux Etats-Unis, leur permettant d'acheter des provisions dans les ports d'entrée canadiens mais les achats ainsi faits ne devront pas prendre le caractere d'échanges ni être effectuees en vue d'un trafic ultérieur.

Art. 12—Les bâtiments de pêche du Canada et de Terreneuve auront sur la côte américaine de l'Atlantique tous les privilèges réservés et garantis par ce traité, aux bâtiments de pêche américains dans les susdites eaux du Canada et de Terreneuve.

Art. 13—Le secrétaire de la trésorerie aux Etats-Unis, fera des règlements sujets à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, pour obliger les bâtiments de pêche américains de porter sur chacun de leurs sabords un numéro officiel sans quoi ils ne pourront pas obtenir de licence.

Art. 14—Les penalités pour infraction aux lois de pêche dans les eaux mentionnées dans l'article 1 de ce traité, peuvent comprendre la confiscation du bâtiment et de la cargaison. Dans le cas ou les contrevenants se prépareraient simplement à faire la pêche, les penalités seront fixées par la cour, mais ne devront pas excéder celles édictées contre ceux qui feraient la pêche illegalement. Pour toute autre violation des lois de la Grande-Bretagne, du Canada et de Terreneuve, concernant le droit de faire la pêche dans les dites eaux, les pénalités seront fixées par la cour et ne devront pas excéder en tout $3 pour chaque tonneau du navire. Le procès sera sommaire et s'instruira à l'endroit de la détention du navire, à moins qu'il soit juge plus convenable de l'instruire ailleurs par le juge. Des cautions pourront être acceptées et il pourra être interjeté appel du jugement aux gouverneurs du Canada ou de Terreneuve suivant le cas avant qu'il soit exécuté.

Art. 15—S'il arrive que les Etats-Unis suppriment les droits sur les huiles de poisson et le poisson de toute sorte (excepté le poisson conservé dans l'huile) étant le produit de pêches operées par les pêcheurs du Canada et de Terreneuve, et du Labrador, ainsi que barils, et tous autres récipients du genre ; ces mêmes articles, produit de la pêche faite par les américains seront admis francs de droits au Canada et à Terreneuve. Dans ce cas les ports, baies et havres des côtes du Canada et de Terreneuve seront ouverts aux bâtiments de pêche américains par licences annuelles, sans aucune charge pour les fins suivantes, savoir :

1o. L'achat des provisions, glaces, appats, seines, lignes et tout autre matériel de pêche ;

2o Expédition des produits de pêche par tout moyen de transport ;

3o Expédition des équipages.

Ces privilèges seront continués ou donnés aux vaisseaux de pêche du Canada et de Terreneuve, sur la côte de l'Antlantique.

Art. 16—Ce traité devra être ratifié par le président des Etats-Unis, avec l'avis et le consentement du sénat, et par Sa Majesté la reine d'Angleterre, ayant reçu l'assentiment du parlement du Canada, et par la législature de Terre-Neuve.

Les ratifications du traité devront être échangées à Washington le plus tôt possible.

En foi de quoi, nous, les representants plénipotentiaires, avons signé le traité.

Fait en duplicata à Washington, ce quinzième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur 1888.

F. BAYARD,
WILLIAM L. PUTNAM,
F. CHAMBERLAIN,
L. SACKVILLE,
CHARLES TUPPER.

POLITIQUE EUROPEENNE

Les évictions en Irlande

DUBLIN 21—Le système d'évictions a été de nouveau mis en vigueur, aujourd'hui, à Glenbeigh.

Les hommes de police qui accompagnent les baillis, sont armés et équipés comme s'ils se disposaient à partir en guerre. Ils ont avec eux des provisions pour plusieurs jours.

Cabinet français

PARIS, 21—Une nouvelle crise de cabinet est inévitable. La question de l'octroi à accorder pour le service secret, doit être bientôt discutée en chambre, et celle-ci semble disposée à voter contre cette appropriation.

Les ministres menacent de faire de l'acceptation de son projet une question de confiance. Dans ce cas, il est probable que le cabinet sera renversé.

La question Bulgare

BERLIN, 21—Le comté Schouvaloff, l'ambassadeur russe, au cours d'une entrevue avec le comte Herbert Bismarck, a dit que les puissances devraient s'unir pour notifier la Porte, suzeraine de Bulgarie, de déclarer illegal l'exercice du pouvoir par le prince Ferdinand. On rapporte que Bismarck a donné avis au comte Kalnosky de se rendre aux suggestions de la Russie, si cette déclaration ne doit pas être contenue par les armes.

Le comte Kalnosky est parti pour Pesth hier soir afin d'avoir une entrevue avec l'empereur. On ne s'attend à aucun résultat pratique de ces négociations.

Procès Wilson

PARIS, 21—Au cours du procès Wilson hier, plusieurs témoins ont déposé que Wilson, après leur avoir promis des décorations, leur avait demandé de souscrire de grandes sommes d'argent aux journaux dont il était actionnaire.

Le général Boulanger

PARIS, 21—Plusieurs radicaux et socialistes qui seraient aise de voir surgir une nouvelle crise ministérielle en France agitent encore le projet de poser la candidature du général Boulanger, malgré le fait que celui ci est inéligible.

Le malade de San Remo

BERLIN, 21—L'empereur et le prince William sont en conférence avec le prince de Bismarck pour discuter au sujet de la situation dans laquelle se trouve le prince héritier. L'empereur et l'impératrice ont hâte d'aller à San Remo mais les médecins le leur défendent. Les docteurs de San Remo sont de nouveau en désaccord.

Sir Morell Mackenzie et le Dr Krauze diffèrent d'opinion avec les Drs Bergmans et Bramans, au sujet du traitement à faire suivre au prince, mais tous refusent de donner aucune information quant à leurs théories respectives.

Réduction de rentes

DUBLIN, 21—Les tenanciers de West Clare ont obtenu une réduction de rentes de 30 à 50 pour cent. Cette concession est regardée comme une victoire.

Décision

PARIS, 21—Le cabinet a décidé de ne pas consentir a une réduction des estimations du service secret.

SINISTRES

Incendie désastreux

NEW-YORK, 21—La manufacture de pianos Sharpes et deux édifices voisins furent incendiés ce matin. Pertes $40,000.

Accident de chemin de fer

ELBURN, Ill., 21—Le train de passagers de l'Est, sur le chemin de fer Chicago et Northwestern, est venu en collision avec un train de fret à Maple Park hier soir. L'engin et le char de la malle du train des passagers et quatre chars du train de fret ont été mis en pièce. L'ingénieur Jane a été tué.

Port de Halifax

HALIFAX, 21—Est arrivé de New-York le vapeur "Portia," qui est parti pour Saint-Jean de Terreneuve. Est aussi parti le brigantin "Bessie Grace" pour Porto Rico.

Chemins de Fer et Navigation

Le "Pacifique"

WINNIPEG 21—M. Shaughnessey, assistant général du chemin de fer canadien du Pacifique est arrivé ici hier soir, et est reparti ce matin pour les côtes du Pacifique. Il nie positivement le rapport publié que le manque de chars a été augmenté par un grand nombre qui furent retirés du Manitoba pour le chemin de fer du Sault Sainte-Marie. Le surintendant White est aussi arrivé ici de Port Arthur où il a été inspecté le déchargement du grain. Il dit que des arrangements ont été conclus pour permettre à la compagnie de recevoir des expéditions de grains pour l'est dès demain.

Un grand projet de voie ferrée

WINNIPEG 21—Le major Bell qui est allé faire un voyage vers l'Est dans l'intérêt du chemin de fer Ontario, Manitoba et Western dit que tous les arrangements nécessaires ont été complétés pour l'exécution du projet de la compagnie. Celle-ci demandera au gouvernement du Canada une garantie de 4 pour cent sur sept millions et demi de piastres, au gouvernement du Manitoba, sur quatre millions et au gouvernement d'Ontario sur quinze millions. Des arrangements financiers ont été faits afin de capitaliser avec le gouvernement des fonds suffisants pour payer l'intérêt durant cinq années, sur le montant garanti, après que le chemin de fer se sera payé lui-même. Une garantie sera demandée pour 25 années. Le projet est de conduire la ligne de Port Arthur au Lac des Bois par une route au sud du chemin de fer canadien du Pacifique, à partir d'un point à mi-chemin entre Port Arthur et le Lac des Bois. Un court embranchement sera construit pour aller rencontrer la ligne projetée de Bismarck à Hallock dans le Minnesota, cet embranchement devant être construit l'été prochain. La ligne connectera aussi avec la ligne de transfert de ferronneries à partir de Duluth.

Du Lac des Bois, la ligne principale ira droit à Winnipeg et de là par le sud au Portage. Traversant la rivière la voie ferrée continuera à l'ouest de Carberry en passant par Brannon et se rendant à Moosemin. De Winnipeg un embranchement sera poussé vers Morris, et deux autres seront faits à mi-chemin entre les lignes secondaires du Pacifique Canadien jusqu'à la région de Souris. Le projet comprend aussi l'achat du chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge du gouvernement du Manitoba et de parachever cette voie ferrée en la mettant en communication avec le "Northern Pacific."

Arrivages

NEW-YORK, 21—Est arrivé de Copenhague le vapeur "Gothia."

NEW-YORK, 21—Est arrivé le navire "La Grèce," de Londres, ainsi que le bateau "Monarch."

Barque retrouvée

SAN FRANCISCO, 21—La barque anglaise "Glenovan," partie d'Astoria à destination de Liverpool, et qui était considérée comme perdue, vient d'etre rencontrée en mer.

En quarantaine

SAN FRANCISCO, 21—Les steamers à passagers "Belgic" et "Galic" ont reçu permission de sortir de quarantaine.

FINANCE ET COMMERCE

Mandats télégraphiques

LONDRES 21—M. Kaides, maître général des postes, a annoncé en chambre qu'il avait l'intention de faire dans peu de temps, l'expérience d'un système nouveau pour l'envoi de mandats d'argent par le télégraphe.

Banqueroute

ROME 21—Fratelli et Moremi, entrepreneurs, ont fait faillite. Passif 50,000,000 de livres.

En liquidation

PITTSBURG 21—Une des plus grandes manufactures de ferronneries de cette ville a été mise en liquidation hier, pour un montant approximatif de $100,000.

Faillite considérable

PITTSBURG, Pe., 21—L'une des plus grandes manufactures de fer, vient de fermer ses portes. Le passif est de $1,000,000 à $1,500,000.

DIVERS

Mort d'un général

PARIS 21—Le général Perrier est décédé. Le général Perrier était depuis longtemps retiré du service actif.

Le prince héritier

SAN REMO 21—Le prince héritier a passé une bonne nuit. Il a reçu le prince de Galles qui a trouvé le malade en meilleure santé qu'il ne le croyait.

Un ressuscité

SOUTHAMPTON 21—On a reçu à Southampton (Long Island) une lettre datee de Cambridge (Massachusetts) et émanant d'un nommé Frank Sayer qui passait pour avoir été assassiné à New-York, il y a une quinzaine d'années.

Voyage du président Cleveland

WASHINGTON 21—Le parti de voyage du président Cleveland consiste en ce dernier, avec Mme Cleveland, le secrétaire et Mme Whitney, le colonel et Mme D. L. Lamont, M. Sinclair, laquais du president, ainsi que la servante de Mme Cleveland.

Sénat français

PARIS 21—Au sénat, hier, M. Meinadier parla de la diminution des vins, en France, et demanda si les nouvelles qu'on en donnait étaient vraies. M. Viette, ministre de l'agriculture, répondit que la production du vin augmentait annuellement.

COURRIER DE MONTREAL

—La corporation réclame en justice de la compagnie des chars urbains $1,225, montant de taxes pour droit de passage dans les municipalités récemment annexées à la ville.

—MM. Préfontaine et Bisaillon sont partis pour Ottawa où ils plaideront devant la cour Suprême, quelques questions de droit relatives à la contestation de l'Assomption.

—L'autre nuit, des voleurs ont tenté de s'introduire dans le magasin de M. Lazarus, prêteur sur gages, rue Notre-Dame. Ils ont brisé deux vitres, mais n'ont pas laissé d'autres traces de leur passage.

—La municipalité de Verdun proteste contre la construction projetée dans cette localité de l'asile des aliénés protestants, tenant le gouvernement responsable de tous dommages que pourrait causer la construction de l'édifice.

—M. le magistrat Desnoyers a envoyé Gaspard Hétu, jeune messager, de treize ans, à l'Ecole de Réforme pour trois ans. On lui reproche de s'être énivré et d'avoir volé la somme de douze piastres dans le tiroir de MM. Paquet Freres.

—Hier, les chirurgiens de l'Hôpital Général ont fait l'opération du trépan à un malheureux qui était interné depuis longtemps dans l'établissement, souffrant d'une fracture du crâne causée par un coup de pied de cheval. Il est impossible de dire si l'opération aura pour effet de guérir le blessé à cause des complications qui peuvent survenir dans quelques jours.

—Hier après midi un cocher arrivait au bureau central de police, traînant dans sa voiture un client gorgé de whiskey. Il s'agissait d'un compte à régler devant le député-chef de police. L'automédon entra chercher du secours. A peine avait-il fermé la porte que le soulard sort de son assoupissement, saute de la voiture et se perd dans la rue Notre-Dame laissant derrière lui cocher et paiement.

—Le procès intenté au contre-maître Michael Kearns, de la fabrique de coton Sainte-Anne, par Melle Mathilde Lafontaine, sur une accusation d'assaut, s'est terminé tout à l'avantage du contre-maître. L'action a été renvoyée, chaque partie payant ses frais, le juge ajoutant qu'il n'imposait pas tous les frais à la plaignante, ne voulant pas qu'elle soit obligée d'aller en prison, à défaut de paiement.

—Le trésorier de la province vient de faire droit à la demande de la Ligue de la loi et de l'ordre, en donnant instruction à M. Lamb de discontinuer les poursuites instituées contre Charles Lumbkin, d'Outremont, et James Wiseman, du Mile End, pour les mêmes offenses qui avaient servi précédemment à une condamnation sur la poursuite de la Ligue. Ces poursuites de la part du Revenu avaient l'effet de rendre nul les premiers jugements.

—Pendant qu'un char urbain descendait la rue Sainte-Catherine les chevaux furent épouvantés par la neige qui tomba du toit d'une maison et s'emportèrent ; en voulant les arrêter, le cocher cassa une des rennes et les bêtes se trouvèrent laissées à leur caprice. Ils firent mettre le char en pièces contre un arbre. Heureusement, il n'y avait qu'une femme dans le char et elle put sauter à terre avant la collision. Le cocher a été blessé légèrement.

—Deux constables firent entrer dans la cour du Recorder un vieillard mal vêtu et portant de long cheveux blancs. En réponse au Recorder le vieilard prononça quelques paroles d'une voix tremblante. M. Barry qui était présent se leva et le regarda attentivement : "Je connais cet homme" dit-il, il était professeur d'élocution "et le meilleur interprète des œuvres de "Shakespeare au Canada. Il parle douze "langues." Le vieillard a été envoyé à l'asile de la Longue Pointe.

—Depuis quelques jours, M. Terroux, payeur de la banque Ville-Marie, résidant sur la rue Saint Hubert, s'apercevait que ses vitres étaient cassées d'une manière mystérieuse ; étant allé se plaindre au bureau de police, le détective Lapointe prit l'affaire en mains, alla visiter la maison de M. Terroux et trouva à force de recherches que les vitres avaient été trouées par des balles de fusil lancées d'une maison de la rue Saint Andre par des jeunes gens qui s'amusaient à faire la chasse aux oiseaux.

—Il y a quelques mois, M. Brosseau louait à M. Pignolet, avocat français, appartenant à la religion réformée, son ancienne manufacture de vinaigre, au coin des rues Champ-de-Mars et Bonsecours. M. Pignolet a sous-loué l'édifice à l'Armée du Salut, pour y tenir ses assemblées turbulentes. Les agents des compagnies d'assurance, craignant que le feu n'y fut mis à cause de l'impopularité de l'Armée du Salut dans ce quartier, ont annulé les polices. M. Brosseau s'est adressé aux tribunaux pour chasser les nouveaux locataires, et la cause se plaide devant l'honorable juge Mathieu.

—Il y a environ trois mois, un jeune homme du nom de Luc Theriault s'était acheté un pardessus de la valeur de $20 et se l'était fait volé, le même soir, à l'hôtel Trépanier, rue Notre-Dame. Il en avait informé le sergent Charbonneau qui, dimanche, vit passer un jeune homme portant un pardessus paraissant ne pas lui appartenir, et l'arrêta. L'accusé a comparu, hier, devant M. le magistrat Desnoyers, et a plaidé non coupable. Son procès a été fixé à vendredi. Le pardessus que portait le prisonnier a été produit en cour, et la mere a avoué avoir posé un collet et des poignets en imitation de pelleterie. On dit que Saint-Ours fréquentait l'hôtel Trépanier, mais qu'il n'y avait pas reparu depuis la disparition du pardessus en question.

FINANCE et COMMERCE

BOURSE DE MONTREAL

Cours fournis par MM. L. J. FORGET & CIE., courtiers en valeurs de bourse, grains et provisions, No 1715 rue Notre-Dame, Montréal.

MONTREAL, 21 Fév. 1888.

STOCKS	Valeur des parts	Dernier dividende semi-annuel. Pour cent.	Vendeurs Pour $100	Acheteurs Pour $100
BANQUES				
Banque de Montréal	$200	7	213	212½
Banque Ontario	100	3½	113	111
Banque du Peuple	50	3	103	99
Banque Molson	50	4	144¾	135
Banque de Toronto	100	6	198	189¼
Banq. Jacques-Cartier	25	3	89	
Banque des Marchands	100	3½	125	121
Banque de Québec	100	3½	115	
Banque Nationale	100	2	60	54
Banq. des Tow. de l'Est	50	3½	120	115
Banque Union	60	3	95	90
Canadian B'k of Com	50	3½	110½	110
Federal Bank	100	3		
Imperial Bank	100	4		
Dominion Bank	50	5		
Banque d'Hamilton	100	4		
Banque Standard	50	3½		
Banque Hochelaga	100	3	95	92¼
Banque Ville-Marie	100	3½		95
DIVERS				
Intercol'nial Coal Co	100	2-3 m.		
Montreal Tel. Co	40		93	92½
Dominion Tel. Co	100	2-3 m.		
Rich. & Ont. Nav. Co	100	3	44¾	44½
Montreal Street R'y Co	50	5	230	220
Montreal Gas Co	40	6	211	210
Canada Cotton Co	100	1½-3m		
Montreal Cotton Co	100	2-3 m.		
Dundas Cotton Co	100			
Hochelaga Cotton Co	100	2½-3m		
Stormont Cotton Co	100			
Merchants Manf'g Co	100			
Royal Can. Ins	25	3		
Mont'l Loan & Mort. Co	100	3		
Canada Shipping Co	100			
Canada Paper Co	100	5		
Guarantee Co	100			
Burland Lith. Co	100			
Dom. Cattle Co	100			
Qu'Appelle Farm Co	50			
Can. N. W. Land Co	£5		51½	50
Bell Telephone Co	$100	2-3 m.		
Accident Ins. Co	100			
Canadian Pacific R'y	100	1½	58½	57½
St. Paul, Minn. & Man.	100	2½-3m		
Ontario & Quebec R'y	500			
Paton Manf'g Co	100			
Montreal 4 p. c. Stock				
Montréal 6 p. c. Stock				
Canada Cotton bonds				
Montreal Cotton bonds				
Dundas Cotton bonds				
Champ. & St. L. bonds				
Canada Central bonds				
Can. Pac. land bonds				
Inter. Coal bonds				
Harbor 6½ p. c. bonds				
" 6 p. c. bonds				
" 5 p. c. bonds				

AVANT-MIDI

36 parts, Banque de Montréal ... à 213¼
50 " Banque de Commerce ... à 110¼
2 " Montreal Gas Co ... à 210
10 " Montreal Telegraph Co ... à 91
25 " do ... à 93½
25 " do ... à 93¼
3 " Cie Nav. Richelieu et Ontario ... à 44
50 " do do ... à 44½
35 " do do ... à 44¾

APRES-MIDI

25 parts, Banque de Montréal ... à 213
50 " Montreal Telegraph Co ... à 93

MARCHÉ DE GROS

Montréal, 21 Février 1888.

GRAINS, FARINES, ETC.

Patente d'hiver	$4 40	à 4 65
Patente du printemps	4 40	à 4 55
Extra supérieure de choix	4 00	à 4 25
Extra	3 80	à 3 95
Superfine	3 00	à 3 50
Forte de boulanger	4 10	à 4 25
EN SACS D'ONTARIO		
Extra	1 80	à 1 95
Superfine	1 35	à 1 70
Forte de boulanger de la ville (en sacs de 140 lbs) par 196 livres	4 40	à 4 50
Farine d'avoine, en barils	0 00	à 5 45
Farine d'avoine granulée en barils	0 00	à 5 70

Quantité de produits reçus hier :

	G.-T.	P.C.
Blé, minots	.....	6,000
Avoine, minots	2,050	.....
Orge, minots	.....	600
Fleur, barils	270	875
Beurre, tinettes	78	.....
Viande en conserve	76	.....
Cuir, rouleaux	28	.....
Peaux crues	13	.....
Whiskey, esprit de vin, fûts	62	.....
Tabac, paquets	19	29

Les chiffres suivants font voir la quantité de grains en magasin à Chicago aux dates ci-après mentionnées :—

Minots	18 Fév. 1888	11 Fév. 1888	19 Fév. 1887
Blé	5,562,763	5,513,903	13,356,937
Blé-d'Inde	1,831,953	1,709,123	5,420,149
Avoine	941,055	935,049	1,061,670
Riz	30,735	40,012	158,419
Orge	824,471	320,003	244,783

Le tableau ci-dessous fait voir la quantité de grains en vue aux dates mentionnées, d'après l'estimation de Chicago :—

Minots	18 Fév. 1888	11 Fév. 1888	19 Fév. 1887
Blé	39,565,687	40,287,128	59,880,370
Blé-d'Inde	8,442,814	8,501,907	16,569,629
Avoine	5,001,410	5,229,545	4,872,426
Riz	367,014	360,557	450,256
Orge	3,737,216	2,801,985	2,098,071

Minots	4 Fév. 1888	28 Janv. 1888	21 Janv. 1888
Blé	44,086,586	41,761,128	42,361,232
Blé-d'Inde	8,026,880	7,317,511	5,892,631
Avoine	5,452,685	5,564,131	3,650,965
Riz	366,416	329,965	311,453
Orge	3,019,918	2,996,489	2,994,547

Le tableau suivant fait voir la quantité de grains en magasin, aux points mentionnés, avec comparaison :—

Minots	18 Fév. 1888	11 Fév. 1888	19 Fév. 1887
NEW-YORK—			
Blé	6,496,646	7,065,351	7,717,138
Blé-d'Inde	1,236,694	1,519,367	2,380,349
Avoine	1,161,777	1,153,457	1,140,232
Riz	1,383	8,469	42,160
Orge	77,312	104,249	155,396
MILWAUKEE—			
Blé	2,090,205	2,052,958	3,780,909
Riz	27,476	70,543	12,136
Orge	9,140	158,432	321,393
TOLEDO—			
Blé	1,721,888	1,769,525	3,961,555
Blé-d'Inde	127,237	123,738	111,011
Avoine	6,121	6,879	26,274
DETROIT—			
Blé	1,377,047	1,351,460	2,771,678
Blé-d'Inde	43,958	44,916	56,261
Avoine	23,087	26,380	11,261

PROVISIONS LOCALES

Lard canadien, par baril	$17 50	à 18 00
Lard pour aliments, de l'ouest, b.	0 00	à 16 75
Lard de l'ouest, le baril	0 00	à 17 50
Lard léger pour aliments, le baril	0 00	à 18 50
Bœuf pour aliments, le baril	0 00	à 0 00
Bœuf indien pour aliments	0 00	à 0 00
Jambon, la lb.	0 11½	à 0 12
Jambon sous canvas, la lb.	0 00	à 0 00
Saindoux de l'ouest, en seaux, lb	0 09½	à 0 10½
Saindoux canadien, en seaux	0 00	à 0 09½
Lard fumé, la lb.	0 10½	à 0 11
Epaules	0 00	à 0 08½
Suif raffiné, la lb.	0 04½	à 0 04½

BEURRE

	c.	c.
Crémerie	20	à 22½
Townships	17½	à 21
Morrisbourg	17	à 20
Brockville	16½	à 19½
De l'Ouest	15	à 18

FROMAGE

Le meilleur de septembre	00	à 11¾
Bon de septembre	00	à 11¼
Le meilleur d'août	00	à 11
Bon	10¼	à 10¾
Qualité moyenne	9	à 9¾

MARCHÉ DE DÉTAIL

Farines et Grains

Farine de blé, par 100 lbs	$2.00 à 2.30
Farine de Sarasin, par 100 lbs	1.90 à 2.00
Farine d'Avoine, par 100 lbs	2.00 à 2.00
Farine de Blé-d'Inde, par 100 lbs	1.25 à 1.90
Moulée, par 100 lbs	1.20 à 1.40
Son, par 100 lbs	0.00 à 0.80
Avoine par sac	0.95 à 1.10
Pois, par minot	0.85 à 0.95
Blé-d'Inde, par minot	0.95 à 1.05
Fèves, par minot	1.00 à 1.40
Sarasin, par sac	0.85 à 0.95
Graine de lin	0.00 à 1.20

Légumes

Patates, le sac	$0 80 à 0 90
Choux, la pièce	0 13 à 0 20
Réfort, la douz	1 00 à 1 25
Haricots, le minot	0 50 à 0 00
Betteraves, le minot	0 00 à 0 50
Oignons, le minot	0 00 à 1 00
Végétaux oleagineux, la pièce	0 10 à 0 00
Céleri, la douzaine	0 40 à 0 50

Produits de la Laiterie

Beurre de choix, par lb.	$0 30	à 0 35
Crémerie	0 27	à 0 00
Beurre en tinette	0 16	à 0 18
Fromage	0 15	à 0 16
Œufs frais, la douzaine	0 20	à 0 35

Viandes

Bœuf de choix, la lb.	$0 12	à 0 15
Bœuf commun	0 10	à 0 12
Mouton, la lb.	0 10	à 0 12
Veau, la lb.	0 07	à 0 12
Lard, la lb.	0 09	à 0 10
Jambon, la lb.	0 11½	à 0 13
Saindoux, la lb.	0 00	à 0 10
Saucisse, la lb.	0 10	à 0 00
Porc apprêté, par 100 lbs	7 50	à 8 00

Volailles

Poules, le couple	$0 60	à 0 80
Canards, le couple	0 75	à 1 10
Poulets, le couple	0 00	à 0 00
Dindes, le couple	1 50	à 2 20
Oies, le couple	1 30	à 2 00
Pigeons, le couple	0 30	à 0 35

Fruits

Pommes, le baril	$2 75	à 3 25
Citrons, la boîte	4 75	à 5 00
Atocas, le gallon	0 00	à 0 50
Raisin vert, la livre	0 00	à 0 00

Poisson

Brochet, la lb.	$0 00	à 0 00
Morue, la lb.	0 06	à 0 00
Hadoc, la lb.	0 06	à 0 00
Flétan	0 10	à 0 00
Hadoc fumé	0 00	à 0 10
Homard, la lb.	0 00	à 0 10
Eturgeon, la lb.	0 00	à 0 10
Poisson blanc	0 00	à 0 10
Doré des lacs	0 00	à 0 10
Doré de rivière	0 00	à 0 10
Saumon frais	0 12	à 0 15
Hareng frais, gros, la douz.	0 20	à 0 25
do petits, la douz.	0 12	à 0 15
Anguille salée, la paire	0 25	à 0 30
Barbotte préparée	0 00	à 0 10
Maskinongé	0 00	à 0 00
Macquereaux	0 08	à 0 15
Perchaude (la douzaine)	0 20	à 0 20
Carpes	0 15	à 0 20
Lacaiche	0 20	à 0 20
Huitres, la pinte	0 00	à 0 40

MARCHÉ D'OTTAWA

Farine No 1, par baril	$4 25	à 4 50
Farine forte de boulangers	4 25	à 4 60
Farine extra	5 00	à 5 50
Farine de sarasin	3 50	à 3 75
Farine d'avoine	5 50	à 5 55
Farine de ble-d'inde	3 00	à 3 50
GRAINS		
Blé, le minot	0 00	à 0 00
Avoine	0 43	à 0 45
Ble-d'inde	0 00	à 0 63
Pois	0 50	à 0 61
Fèves	1 00	à 1 25
Sarasin	0 65	à 0 70
Orge	0 00	à 0 00
Seigle	0 00	à 0 00
LEGUMES		
Patates, la poche	0 90	à 0 95
Navets, le sac	0 35	à 0 40
Betteraves	0 20	à 0 30
Choux, la pièce	0 15	à 0 20
Pommes, le sac	0 90	à 1 00
VOLAILLES		
Poulets, le couple	0 60	à 0
Poules, la pièce	0 25	à 0 30
Canards	0 60	à 0 75
Dindes, la pièce	0 90	à 1 50
Oies	0 50	à 0 70
VIANDES		
Bœuf, les 100 livres	4 55	à 6 50
Lard	7 50	à 7 75
Veau, au quartier	0 05	à 0 00
Mouton do	0 06	à 0 08
Vaches à lait	23 00	à 28 00
DIVERS		
Œufs	0 21	à 0 30
Beurre, en pain	0 23	à 0 25
do en seau	0 19	à 0 23
Fromage	0 12	à 0 15
Suif brut, la livre	0 04	à 0 05
Suif fondu	0 07	à 0 08
Saindoux	0 10	à 0 13
Sucre d'érable	0 10	à 0 12
Miel, la livre	0 12	à 0 13
Sirop d'érable, le gallon	0 00	à 0 00
Foin, la tonne	9 00	à 11 00
Paille	5 00	à 6 00

Pour garnir les Maisons

Nous venons de recevoir un assortiment de

TAPIS de BRUXELLES

—ET DE—

TAPISSERIES

Voyez-les avant d'acheter ailleurs

HARRIS & CAMPBELL
RUE O'CONNER

BUREAU DE POSTE D'OTTAWA

Arrivée et départ des malles.

MALLES	Fermeture A M	Fermeture P M	Fermeture P M	Arrivée A M	Arrivée P M	Arrivée P M
Ouest—Toronto, Hamilton, etc	1030	....	9 30	8 00		6 30
Ouest—Belleville, Brockville, etc	7 00 / 1030		7 00 / 7 00	9 30 / 9 30		6 30
Ouest—Manitoba et T. du N. Ouest			9 30	8 00		
Ouest—Toronto, Peterboro, etc	1030		9 30	8 00		
Est—Montreal, etc	3 30	3 30	7 00	8 00 / 9 30	1 30	
Est—Prov. Maritimes		3 30			1 20	
Est—Cornwall, Morrisburg, Lancaster, etc		2 00	7 00	9 30		6 30
Est—Québec, Trois-Rivières, etc	7 00	3 30		9 30	1 20	
E.-Unis, via Odgensburg		2 00	7 00	9 30		
Ouest, Etats-Unis	9 00		7 00	9 30		
New-York, m. directe		2 00	3 30			2 40
do do			7 00	1145		
Boston		3 30		8 00		
Prescott		2 00	7 00	9 30		2 40
Ch. de fer St-L. et O.—Kemptville, North Gower, Metcalfe, etc		2 00				4 30
Kars, Kenmore				1100		
Merrickville, Russell, etc		2 00	1100			
Ch. de fer Pac.—Pembroke, Arnprior, etc		2 30	9 30	8 00		2 20
Ashton, Huntly, Carp, etc	9 00		9 30			6 20
Bristol, Clarendon, etc	9 00		9 30			6 20
Smiths Falls	1030		7 00	9 30		6 20
Mattawa, etc	9 30			8 00		2 20
Ch. de fer Pac.—Appleton, Ashton, Bristol, etc		3 30		1145		
Ch. de fer Can. Att.—Alexandrie, Athol, Laggan, Eastman Springs, etc	7 00		3 30	8 00	1 20	
Par diligence—Bell's Corners, Hint'burgh Fallowfield, etc		2 00			1100	
		A M				
Hull	6 00	1030	4 45	8 00	2 00	6 00
Aylmer, Eardly, etc	1000		4 45	8 00	2 00	
Quyon, Tétreauville			4 45	8 00		
Gatineau, t. les jours, à River Desert	6 00					6 00
Billings Bridge	1000			1030		
Cummings' et Herdmans' Bridges	1000			1000		
Rochesterville, etc	1000			1100		
Orleans et Robillard	1000			1000		
Arcnville	9 30			1000		
Merivale—lundi, mercredi et vendredi			3 30			3 30
Malles Anglaises—via N. Y., lundi et jeudi			6 30			
Via Halifax, jeudi			3 00			
do sac supplém			4 10			

Les lettres destinées à l'enregistrement doivent être mises à la poste 15 minutes avant la clôture des malles précédentes.

Heures du Bureau, de 8 a. m. à 9 a. m.

Mandats sur la poste et la Banque d'Epargnes, de 9 a. m. à 4 p. m.

J. A. GOUIN, Maître de Poste.

Bureau de Poste d'Ottawa, Novembre 1887.

AUX AMATEURS DU SPORT !

Nous tenons l'entrepôt le plus considérable d'armes à feu, ammunitions, appareils de pêche et articles de SPORT de toutes sortes

Voyez notre catalogue illustré et la liste de nos prix.

HUNTON & LIVING
IMPORTATEURS
334, RUE WELLINGTON, 334

W. O. McKAY
Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de
"L'HOTEL RICHELIEU"
Agents pour les Commerçants de Bois.
446, 448 et 450 rue Sussex.

HOTEL CANADIEN
CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du "Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surintendance d'un cuisinier français de première classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des mieux aérées, faisant face au parc (Major's Hill).

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire.

L. N. LOYER
Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries
No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment à son magasin tout ce qui constitue la ligne d'épiceries dans ses moindres détails. Il espère par sa promptitude et sa courtoisie envers le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-1a

S. ROGERS & SON
Entrepreneurs de Pompes Funèbres
ET EMBAUMEURS
15 et 17 rue Nicolas, résidence au 2e etage
COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

DAMES NOS PILULES REGULATRICES FRANÇAISES sont en usage et recommandées par des milliers de Dames qui les emploient MENSUELLEMENT. Elles n'ont jamais failli ; enlèvent les douleurs ; assurent la régularité ; sont douces, agréables au goût et d'un excellent effet. Paquets envoyés par la malle à l'abri de toute indiscrétion sur réception de $2.00. Toute correspondance est confidentielle. Adressez : COMPAGNIE DE MEDECINE DE TORONTO, B. P. Boîte 576, Toronto, Ont. 24 1—88 89

LE LEVIER SAMSON

Cette machine pour arracher les souches et les pierres, a été brevetée en mai 1886. Le *Levier Samson* peut soulever plus de 100,000 lbs. Pour s'assurer de sa valeur, s'adresser a ceux qui l'ont acheté, entre autres : Sévère Joanette, maire d'Oka ; Labrosse, Sainte-Scholastique ; B. Villeneuve, Rigaud ; J. Leguerrier, Clarence Creek ; Sauriol, Saint-Martin ; Révérendes Sœurs, Sault-aux Récollets ; Roch Simard, E. Vannier, Sainte-Adèle ; J. Lachapelle, Saint-Jérôme ; Dr Mignault, Saint-Augustin ; O. Labelle, Visitation, comté d'Ottawa ; Révérend Faure, Mashamville ; P. Meunier, hôtelier, Montréal. Prix, $18, $25, $30, $35, $40, selon la force de la machine. En vente chez l'inventeur et chez tous les marchands d'instruments agricoles de Montréal. S'adresser à
FRANÇOIS THERIEN,
49-a St-Eustache, comté des Deux-Montagnes.

IMPERIAL CREAM TARTAR BAKING POWDER
TRADE MARK
La plus PURE, la plus FORTE, la MEILLEURE
NE CONTIENT NI
Alun, Ammoniac, Chaux, Phosphates, ou autres matières nuisibles.
E. W. GILLETT, TORONTO, ONT. CHICAGO, ILLS.
Fabr't de la "Celebrated Royal Yeast Cakes

CARTES PROFESSIONELLES

Macdougall, Macdougall & Belcourt
AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,
Ontario et Quebec
SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA
HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M.
FRANK M. MACDOUGALL.

O'Gara & Remon
AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.
Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont
PRES DE L'HOTEL RUSSELL
MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON

McIntyre, Lewis & Code
Avocats, Solliciteurs et Notaires
Attention toute spéciale donnée aux affaires commerciales.
Bureau : Au-dessus de la Banque des Marchands, Ottawa.
Argent à prêter sur propriétés foncières.
A. F. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de Montréal.
J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Banque Union.
R. G. CODE. 28-1-88

GEO. McLAURIN, L. L. B.
AVOCAT, Etc.
Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

J. P. FISHER
AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.
Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.
SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

McVeity & Henderson
AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.
Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.
TAYLOR McVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY
AVOCATS, SOLLICITEURS
Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.
Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.
McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY

W. J. CODE
Avocat, Solliciteur, Etc.
SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.
—ARGENT A PRETER—

Bradley & Snow
AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.
G. A. BRADLEY. A. T. SNOW.
Argent à prêter à 6 p. c. avec privilège de rembourser en aucun temps.

GUNDRY & POWELL
Avocats, Solliciteurs, Etc.
AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS
Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russell
Arthur W. Gundry T. C. Powell.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD
Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.
Agents pour la Cour Suprême, le Parlement, les Départements Publics, etc.
—ARGENT A PRETER—
Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa ; Kemptville, Ontario.
JOHN HODGINS GEO. E. KIDD
ALEX. C. RUTHERFORD

AGENCE D'INFORMATION DES MARCHANDS DETAILLEURS
LINDEN & COLE
Comptables, Collecteurs et Agents Mercantiles
No 30, RUE ELGIN, OTTAWA
Loyers et dettes collectés, livres ajustés et audités.
B. LINDEN. W. A. COLE

Docteur NOLIN
CHIRURGIEN DENTISTE
Coin des rues Sussex et Rideau
OTTAWA
Heures de Bureau : De 9 a. m. à 5 p. m.

Dr FISSIAULT
—DENTISTE—
25 RUE SPARKS
Extraction des dents à l'aide du gaz.
Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX
LITOGRAPHE, GRAVEUR, CLICHEUR ET MEDAILLEUR
35 RUE METCALFE,
OTTAWA, ONTARIO

CHS. DESJARDINS
AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER
Hotel Russell, No 26 rue Sparks
—OTTAWA—
Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de première classe.
Capitaux réunis : - - - $40,000,000
Marchand de Boyaux à incendies et toutes espèces de marchandises en caoutchouc, commandes reçoivent une attention immédiate.
M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance

LAURENT DUHAMEL
ETAL D. MARCHE BY.
Assortiment complet des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisses, etc. Comme par le passé, M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

W. E. BROWN
MANUFACTURIER ET MARCHAND
—DE—
CHAUSSURES EN GROS !
A transporté son établissement au
No 61, RUE RIDEAU
19 11 87-88 Porte voisine de M. Wall, épicier

Isidore Despatie
PLATRIER
141 RUE KING 141
OTTAWA 23 11 87-87

Pour MESSIEURS SEULEMENT
A LOUER
De confortables chambres meublées, à l'Hôtel INTERNATIONAL E. ... rue George, avec connexion au restaurant.
J. W. LANCTOT, Propriétaire
9 11 87-3